

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PMI FRANCE CHAPTER

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de PARIS

---

## FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

### **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée **PMI France Chapter**.

Elle est reconnue par l'organisation internationale PMI® (Project Management Institute) et figure dans l'annuaire des « PMI Chapters ».

L'association a des représentations locales dénommées «Branches» dans les différentes Régions françaises, en fonction des besoins locaux estimés par le Conseil d'Administration qui les crée ou les dissout.

### **Article 2 - Objet**

La présente association a pour objet de promouvoir et faire connaître le métier du « Management de Projet », auprès des entreprises, des Ecoles, des Universités ou des organismes publics, de développer le PMI® et d'animer la communauté des Chefs de Projets.

La réalisation de cet objet s'appuie, par exemple, sur l'organisation d'évènements autour du métier de « Management de Projet » ou toute activité permettant de développer et faire connaître les meilleures pratiques en « Management de Projet »

### **Article 3 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 4 - Siège Social**

Son siège est basé 48 rue Sarrette – c/o ABC LIV – 75685 Paris Cedex 14. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 - Membres**

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques, membres du PMI®, qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances dans le but décrit à l'article 2.

Aucun dirigeant, administrateur, membre d'une commission ou volontaire ne recevra une rémunération ou un autre avantage matériel ou financier pour le service au sein du Chapitre. Toutefois, le Conseil d'Administration peut autoriser le paiement par le Chapitre PMI France de frais raisonnables engagés par un dirigeant, administrateur, membre d'une commission ou volontaire concernant des activités approuvées.

Tous les membres, quelque soit leur responsabilité dans l'organisation, sont tenus de respecter le Code d'Ethique et de bonne conduite du PMI®

Pour exercer une responsabilité dans l'association, il faut être membre actif du PMI® et de l'association, à jour de ses cotisations.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PMI FRANCE CHAPTER

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de PARIS

---

## Article 6 - Adhésions

Toute demande d'adhésion à la présente association est adressée directement à l'organisation internationale PMI®, qui, après validation de l'inscription payante annuellement, délègue la gestion de l'adhérent au Chapitre PMI France.

Les frais d'adhésion ne sont pas remboursés

## Article 7 - Perte de la qualité de membre

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- ceux qui n'auront pas renouvelé leur adhésion par non paiement de leur cotisation annuelle.
- ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président,
- ceux qui auront été radiés par le Conseil d'Administration pour motif grave, après avoir été préalablement entendus par le Conseil d'Administration.

## RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 8 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles versées par les membres dont le montant est fixé par le PMI France Chapter (modifiable annuellement), collectées par le PMI® US et reversées au PMI France Chapter régulièrement.
- des subventions éventuelles
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Toutes les ressources (Chapitre et Branches) sont gérées en central par le Trésorier du Chapitre (et son adjoint) à partir du compte unique de l'association.

## ADMINISTRATION

### Article 9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins élus pour trois ans et rééligibles. L'élection est annuelle pour un tiers des postes chaque fois. Seuls les membres à jour de leur cotisation au dernier jour du mois précédent la convocation à l'Assemblée Générale peuvent voter et peuvent être candidats. Des critères de candidature pourront être stipulés dans le Règlement intérieur défini par le Conseil d'Administration

L'élection peut avoir lieu par vote électronique. Si le vote n'est pas électronique, il aura lieu à main levée ou au scrutin secret si un participant le demande par écrit au moins 2 semaines à l'avance.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, ce dernier peut nommer provisoirement un nouveau membre pour assurer l'intérim. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PMI FRANCE CHAPTER

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de PARIS

---

Les Vice-présidents de branches sont nommés par le Conseil d'Administration

La répartition des postes est effectuée lors du 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration suivant l'élection par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'élaborer et de modifier un Règlement Intérieur afin de compléter et préciser certains points de ces statuts auxquels il ne peut se substituer. Le règlement intérieur sera approuvé par le Conseil et diffusé à tous les membres à chaque mise à jour.

## Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Un quorum d'au moins 50% des membres du Conseil d'Administration est requis pour voter des résolutions. Celles-ci sont approuvées à la majorité simple des présents ou représentés. Un participant peut avoir 1 pouvoir, signifié auparavant par écrit au Président, Secrétaire ou Secrétaire adjoint. Le Président de l'association dispose d'une voix double en cas d'égalité de votes

La participation minimum des membres à au moins 2/3 des réunions du Conseil est requise. Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil.

## Article 11 - Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en Justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toute transaction, mais avec l'accord du Conseil d'Administration, sans avoir besoin de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire.

Dans l'hypothèse où une action doit être introduite en urgence, le président peut introduire l'action sans l'accord préalable du conseil d'Administration, mais doit l'en informer et obtenir son acquiescement dans un délai de deux mois après l'introduction de cette action.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le membre du Conseil d'Administration désigné par le Président ou par le membre du Conseil d'Administration le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Le Président répartit le travail entre les différents Administrateurs, peut déléguer ou retirer tout ou partie de ses pouvoirs.

## Article 12 - Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions d'assemblée et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Un Secrétaire-adjoint pourra assister le Secrétaire en cas de besoin.

## Article 13 - Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du Président, toute somme due à l'association.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PMI FRANCE CHAPTER

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de PARIS

---

Il peut se faire aider par un cabinet d'expertise-comptable.

Il définit les procédures financières du Chapitre, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Un Trésorier-adjoint pourra assister le Trésorier en cas de besoin.

## Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion de l'association et a toujours le droit de se faire rendre compte des actes de tous les membres.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

En cas de faute grave, il se prononce, à la majorité des 2/3, sur la suspension ou la radiation des membres de l'association, y compris des Administrateurs.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues au Président, au Trésorier ou au Secrétaire pour leurs diligences.

## Article 15 - Conseil de Surveillance

Les missions du Conseil de Surveillance sont d'assister le Conseil d'Administration et de garantir le respect des règlements et procédures de l'Association, y compris la gestion des procédures électorales.

Ses membres seront choisis par le Conseil d'Administration pour leur expérience dans l'organisation.

Le Conseil de Surveillance peut être composé

- d'un ou de plusieurs Présidents d'Honneur
- de personnes, nommées par le Conseil d'Administration, pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois (3 termes au total).

## Article 16 – Branches

Lorsque le nombre d'adhérents sur un secteur géographique le justifie, une représentation locale dénommée « Branche » est mise en place par le Conseil d'Administration, avec la gouvernance de proximité nécessaire à son animation et à sa représentativité locale. La couverture géographique d'une Branche est définie par le Conseil d'Administration. L'existence d'une branche fera l'objet d'une information à l'Assemblée Générale, et pourra être mentionnée au Règlement Intérieur

Chaque Branche est régie par les présents Statuts et des règles complémentaires pourront être édictées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Les responsables de Branches sont désignés et remplacés par le Conseil d'Administration.

Les Branches ne peuvent

- se constituer en association indépendante
- avoir leur propre compte bancaire
- élire leurs dirigeants

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PMI FRANCE CHAPTER

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de PARIS

---

## Article 17 - Commissions

Le Conseil d'Administration peut autoriser la mise en place de Commissions permanentes ou temporaires pour faire avancer les objectifs de l'organisation. Une charte est définie par le Conseil d'Administration pour chaque commission, qui définit sa mission, les pouvoirs et les résultats attendus. Les Commissions sont responsables devant le Conseil d'Administration. Les Administrateurs du Chapitre PMI France peuvent siéger à des commissions du Chapitre France.

Tous les membres des commissions et un responsable pour chaque commission sont nommés par le Conseil d'Administration.

## Article 18 – Assemblée Générale

L'Assemblée générale se réunit obligatoirement au moins une fois par an, sur convocation du Président, au moins quinze jours avant. Elle peut être décentralisée dans chaque Branche. Elle procède à l'élection pour le remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la fin du mois précédent l'envoi de la convocation.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Dans le cas d'un vote électronique, les pouvoirs ne seront pas utilisés car non nécessaires.

Pour permettre une meilleure participation des adhérents, la période de vote pourra démarrer quelques jours avant l'Assemblée Générale, et se terminer quelques jours après. Dans ce cas, l'Assemblée Générale sera close au moment de la clôture des votes et de la publication des résultats.

Dans le cas d'un vote en présentiel, les membres absents peuvent se faire représenter par un pouvoir dûment signé, chaque mandataire ne pouvant détenir qu'un maximum de 5 mandats, le vote pouvant se faire à main levée, ou à bulletin secret si demandé par au moins un des membres deux semaines à l'avance.

Elle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation.

Elle peut désigner un ou plusieurs Commissaires aux Comptes hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes les autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 pour lesquels les pouvoirs qui leurs sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle approuve le budget de l'année suivante.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un compte rendu par le Secrétaire.

Des Assemblées Générales extraordinaires des membres peuvent être convoquées par le Président du Chapitre ou par la majorité du Conseil d'Administration, ou par voie de pétition de dix pour cent (10%) des électeurs adressée au Président du Chapitre. Elles suivent les mêmes procédures que l'Assemblée Générale annuelle.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PMI FRANCE CHAPTER

Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de PARIS

---

## Article 19 - Dissolution

La dissolution de l'association se prononce en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des présents ou représentés ou à défaut par le Conseil d'Administration.

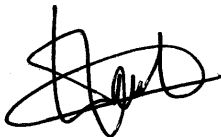
En cas de dissolution, quelle qu'en soit la cause, les biens de l'association, après paiement de toutes les dettes, seront dévolus à une autre association à but non lucratif, choisie par l'entité qui aura prononcé la dissolution.

## Article 20 - Modifications des Statuts

Les modifications sont proposées par les membres du Conseil d'Administration et validés lors d'un vote de ce Conseil. Ils sont ensuite soumis au vote de l'Assemblée générale pour approbation.

Une publication en est faite à tous les membres du Chapitre.

Approuvé le **19 Février 2013** par :



Le Président

Jean-Claude Dravet



Le Secrétaire Général

Ken Tomlinson